



Nous, FO ESR/SNTRS-CGT/SNCS-FSU/SUD Recherche, estimons que l'ensemble des fonctionnaires et non titulaires de l'IRD, sans exception, doit avoir accès aux prestations de l'Association des Œuvres Sociales (AOS) de l'IRD et que pour cela il faut supprimer la condition de payer une cotisation à l'AOS. Pour rappel l'IRD est l'une des rares exceptions parmi les EPST où une cotisation est demandée pour adhérer à l'association des œuvres sociales.

Les syndicats soussignés demandent au Conseil d'Administration de l'AOS de consulter l'ensemble des adhérents par voie électronique (en accord avec l'article 14 des statuts de l'AOS) sur un changement de ses statuts qui supprime l'obligation de payer une cotisation pour être adhérent.e aux œuvres sociales de l'IRD, puis de convoquer une AG extraordinaire pour acter ce choix.

Nous rappelons que la direction de l'IRD s'est engagée lors du dernier CSA du 2 octobre 2023 comme elle l'avait fait en CTEP en 2019 à compenser la perte financière consécutive à ce changement et même à contribuer de telle sorte que le budget de l'AOS permette plus de prestations (cf. engagements de 2019).

Le 20 novembre 2023